

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. von DUNGERN Clemens, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. CHIALVO Michel, M. OHEIX Hervé, M. DAGORY Laurent, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent

Absente excusée: Mme CHAPEL Clarisse donne pouvoir à M. VANDEPUTTE Philippe.

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

1-Point sur les travaux

A- Surélévateur route du Chesnay : 10 506.00TTC

Demande de la dotation ARCC voirie 2025

Monsieur le Maire propose de demander la dotation ARCC voirie 2025 (aide aux routes communales et communautaires) pour réaliser les travaux de mise en sécurité en créant un plateau surélévateur route du Chesnay.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de demander la dotation ARCC voirie 2025 pour financer l'ensemble des travaux pour un montant de 8 755.00 €HT - 10 506€ TTC
- de demander une subvention au titre de l'ARCC voirie 2025

Plan de financement :

- DTP2i	:	8 755.00€ HT -	10 506.00€ TTC
ARCC Voirie 30%	:	2 626.50€	
DETR 40%	:	3 510.00€	
Fonds Propres	:	4 369.50€ TTC	

Demande de la dotation DETR 2025

Monsieur le Maire propose de demander la dotation DETR (dotation équipement territoriaux ruraux) pour réaliser les travaux de mise en sécurité en créant un plateau surélévateur route du Chesnay.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- de demander la dotation DETR pour financer l'ensemble des travaux pour un montant de 8 755.00 €HT -

10 506€ TTC

- de demander une subvention au titre de la DETR 2025.

Plan de financement :

- DTP2i	:	8 755.00€ HT -	10 506.00€ TTC
ARCC voirie 30%	:	2 626.50€	
DETR 40%	:	3 510.00€	
Fonds Propres	:	4 369.50€ TTC	

B - Foyer rural : 32 257.00TTC

Demande de la dotation DETR 2025

Monsieur le Maire propose de demander la dotation DETR (dotation équipement territoriaux ruraux) pour réaliser les travaux de réfection des toilettes du foyer rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de demander la dotation DETR pour financer l'ensemble des travaux pour un montant de 26 881.45 €HT - 32 257.73€ TTC

- de demander une subvention au titre de la DETR.

Plan de financement :

- sarl Baron	:	23 172.00€HT -	27 806.40€TTC
- Griers Jacques	:	1 820.00€HT -	2 184.00€TTC
- Marie Emmanuel	:	1 889.45€HT -	2 267.33€TTC
- DETR 40%	:	10 752.58€	
- Fonds Propres	:	21 505.15€ TTC	

C- Sente du Bois Nourri : coût estimatif des travaux : 33 970.00TTC, les travaux sont reporté ultérieurement.

D- L'église : l'appel d'offre pour le choix de l'architecte a été fait. La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis : 3 architectes devront être retenus. Nous avons fait appel à la société VADE MECUM pour l'analyse de ces offres. Elle nous a été recommandée par la DRAC. Coût de cette analyse : 9 000.00€ TTC.

E- Petits travaux dans Chérence :

- Foyer rural : installation de la fibre optique mercredi 1er octobre à partir de 9 heures.

- Rue de la Coursoupe : captage de la source et canalisation : coût 5 583.00€ TTC

- Drainage des deux avaloirs rue de l'Eglise. Il faut prévoir de refaire le caniveau endommagé situé face à la mairie.

- Porte du refuge : elle a été fracturée et réparée (faire un devis).

- Porte permettant l'accès au gaz dans le logement communal rue de la Coursoupe : prévoir de la réparer afin de pouvoir la fermer.

- Prévoir de redresser les flèches délimitant le stationnement en haut de la rue de la Coursoupe.

- Panneaux de signalétique à prévoir.

- Echange du terrain entre la commune et M. Poutrel : cela prend un peu de temps. Nous attendons les documents du notaire. Les frais de notaire seront à la charge de M. Poutrelle.

- Le Bâton de Chérence (église de St Denis) : M. CORBASSON est venu voir M. le maire pour proposer ses services afin de restaurer le Bâton de Chérence qui se situe à l'église de Saint Denis. Le coût serait de 2 000.00€. Monsieur le Maire propose de voir si ce travail de restauration de patrimoine pourrait être subventionné par la DRAC.

Une réflexion devra être engagée car l'église possède trois bâtons. Il serait plus judicieux de restaurer l'ensemble. Il faudra recontacter M. CORBASSON pour chiffrer cette demande.

2- Point sur les commissions

Culture : révision des statuts afin de clarifier les points juridiques.

Conservatoire : la CCVVS réfléchit au financement de son fonctionnement .

Tourisme : la convention « Seine à Vélo » va être signée par la CCVVS.

2 bornes tourisme vont être posées par Val d'Oise tourisme : une à Magny en Vexin , l'autre à la Roche Guyon.

Une taxation sera imposée aux hébergeurs qui ne s'enregistrent pas.

Sécurité : la 1ère phase de la vidéoprotection est terminée. La réception des travaux de la 2ème phase est en cours. Le déploiement de la vidéo protection est une grande aide pour la gendarmerie. En 2024, 34 caméras ont été installées. En 2025, il y en aura 12 de plus. La phase 3, qui concerne la commune de Chérence, devrait démarrer fin 2026 ou début 2027.

Les travaux de la gendarmerie ont débuté. Le choix de l'implantation de la gendarmerie rurale s'est porté sur la commune d'Aincourt.

Jeunesse et petite enfance :

- La Maison petite enfance sera implantée à Magny en Vexin.

- Crèche de Vétheuil : le choix du nouveau délégataire de service public a été voté :ce sera la Maison Bleue.pour 5 ans à compter du 1er novembre 2025.

- BAFA:un point sur l'aide financière aux familles à la formation du BAFA a été faite. Depuis sa mise en place en 2018, 70 demandes ont été enregistrées. Seules 11 demandes n'ont pas abouti ou ont été annulées. Cette opération rencontre un franc succès.

Senior : les ateliers numériques gratuits « special seniors » continuent de septembre 2025 à avril 2026 pendant 4 cycles de 7 semaines (flyers d'information en mairie).

Environnement : Il faut envisager d'équiper nos communes de poubelles double flux dans nos espaces publics.

Sentier du patrimoine : les panneaux seront installés en fin d'année. Toutes les corrections ont été faites.

AAVO : prochaine réunion vendredi matin, 19 septembre à 9 heures.

3 - Point sur l'affaire Bagot/ Riollet

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Riollet adressé à l'ensemble du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 17 septembre 2020, celui-ci donnait un accord de principe concernant le chemin rural n° 30, celui longeant la maison de M. Riollet et séparant son terrain en 2. M. Riollet proposait de donner, en contrepartie, un morceau de son terrain pour créer un chemin de contournement afin de ne pas pénaliser le voisinage.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en votant à bulletin secret sur la question : « doit-on faire le chemin de contournement », M.Riollet ne prenant pas part au vote.

Le résultat est de 7 voix pour et 3 voix contre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M.Riollet et confirme l'accord de principe pour les dispositions proposées pour le chemin rural n°30.

4 - Délibération : Fixation des durées d'amortissement des biens au vu du passage à la M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Le maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- article 2031 « Frais d'études ».
- Des subventions d'équipements versées suivantes – chapitre 204 « Subventions équipements versées » :
 - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;
 - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Il propose de fixer les durées d'amortissements suivantes :

Article Biens ou catégories de biens Durée d'amortissement

Immobilisations incorporelles

202	Frais documents urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3 ans
2041411	Subventions équipements versées	5 ans

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des biens comme exposé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;

Fixe, à compter du 1er janvier 2025, à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur - Les biens inférieurs au seuil de 1 000 € seront amortis sur une année, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter à 8 voix pour et une abstention la fixation des durées d'amortissement des biens au vu du passage à la M57

5 - Projet de délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clefs en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Chérence soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Chérence avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Chérence adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

6 - Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : convention avec les services de l'état.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4,

Vu le projet de convention avec la Préfecture et son annexe, ci-joints,

Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire des flux papier, la commune de Chérence souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers de certificateur agréé par l'état et de conventionner avec la préfecture,

Considérant qu'au terme d'un marché public, la société BERGER-LEVRAULT est retenue comme tiers certificateur agréé,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés, et des budgets,

- approuve la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 - Signature de la Charte Paysagère du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Le Conseil Municipal réuni le 16 septembre 2025 sous la Présidence de Monsieur VANDEPUTTE Philippe, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ,

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ,

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;,

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ,
Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ,
Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte de parc naturel régional du Vexin français ,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ,
Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ,
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ,
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français,
- autorise Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

8- Points divers

- Travaux au 1 sente de la Nourrée : prendre rendez-vous avec le locataire pour faire le points sur les travaux d'entretien.
- Date fixée au 22 novembre 2025 à 18h30 pour faire l'inauguration avec la fondation du patrimoine
- La date des vœux est fixée au dimanche 11 janvier 2026 à midi au foyer rural.
- Elections municipales : elles auront lieu les dimanches 15 et 22 mars. Une nouvelle réglementation a été mise en place. Aussi bien au niveau de la parité de la liste proposée, que du nombre de conseillers municipaux. Rayer un nom sur la liste entraînera l'annulation du vote. Toutes ces nouvelles dispositions devront être communiquées aux administrés.
- Logement communal au-dessus de la mairie : le maire ne souhaite pas reconduire le bail de location à la locataire actuelle . Un courrier lui sera adressé rapidement afin de respecter les conditions de non renouvellement du bail.
- Date du prochain conseil municipal le 28 novembre à 19:30 .



Séance levée à 21h45
Philippe VANDEPUTTE